

23. Graine à canaris

Classes, types et variétés	2
Types.....	2
Graines velues 	2
Graines glabres 	2
Détermination du taux d'impuretés.....	3
Définitions	3
Impuretés non déclarées	3
Procédure normale de nettoyage	3
Composition des impuretés	4
Analyse facultative	5
Classement	6
Définitions importantes	6
Poids net de l'échantillon	6
Substances dangereuses dans les échantillons	6
Échantillon traité	6
Règles d'arrondissement	6
Variétés non enregistrées	6
Portion représentative aux fins de classement	7
Facteurs de classement	8
Boulettes de terre (EP)	8
Boulettes de terre molles (SEP)	8
Ergot (ERG).....	8
Excréments (EXCR).....	8
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	9
Graines brûlées (FBNT).....	9
Graines déglumées (HULL) 	10
Graines échauffées (HTD)	10
Graines glabres (GLB).....	10
Graines pourries (ROT)	10
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	10
Matières étrangères (FM)	11
Matières inertes (INERT MTL)	11
Odeur (ODOR).....	11
Pierres (STNS)	12
Semence traitée et autres produits chimiques	12
Substances étrangères	12
Variété (VAR)	12
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.....	13
Graine à canaris, Canada (CAN), norme de qualité	13
Graine à canaris, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés	13
Exportations	14
Détermination du taux d'impuretés.....	14
Classement.....	14

Classes, types et variétés

 Images en ligne dans la version html

Types

Il existe deux principaux types de graines à canaris, soit les graines velues et les graines glabres (dépourvues de poils).

Graines velues

S'entend des variétés dont l'enveloppe est recouverte de petits poils pointus (spicules).

Graines glabres

S'entend des variétés dont l'enveloppe n'est pas recouverte de petits poils (spicules).

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :

- Graine à canaris, Échantillon Canada - Graines brûlées;
- Graine à canaris, Échantillon - Graines récupérées;
- Graine à canaris, Échantillon condamné;
- échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 3
Commande pneumatique	n° 3,5 au minimum (peut être augmentée afin d'extraire la quantité maximale de matières légères sans extraire de graines entières)
Crible	n° 000 ou n° 1 (pour les grosses graines)
Tamis supérieur	à trous ronds n° 4,5
Tamis du centre	plateau vide
Tamis inférieur	aucun
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
3. Mettez le tarare Carter en marche.
4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant deux à trois secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Passez la portion de l'échantillon extraite au moyen du tamis mécanique au tamis manuel à trous ronds n° 4,5. Remettez dans l'échantillon les graines entières et les graines déglumées retenues par le tamis manuel à trous ronds n° 4,5.
9. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez l'échantillon pour obtenir une portion représentative d'au moins 20 g.
10. Analysez la portion représentative pour déterminer le pourcentage en poids de mélange dans l'échantillon.
11. Analysez la portion représentative pour déterminer le pourcentage en poids de graines déglumées dans l'échantillon.
12. Déterminez les impuretés en consultant la **Composition des impuretés**.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les matières extraites par le crible;
- les matières extraites par aspiration;
- les matières qui passent au tamis manuel à trous ronds n° 4,5 (voir la **Procédure normale de nettoyage**);
- le mélange trié à la main de l'échantillon nettoyé;
- les graines déglumées (HULL) triées à la main de l'échantillon nettoyé et déclarées en pourcentage du poids brut de l'échantillon.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, les impuretés sont analysées pour vérifier la présence de grain. Le pourcentage et le grade de tout grain contenu dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade de la graine à canaris.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,0 % de graine à canaris Canada

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à l'[annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du blé (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Ergot	500 g	échantillon d'analyse
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines brûlées	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines échauffées	50 g	250 g
Graines glabres	1 g	5 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Matières étrangères	50 g	250 g
Matières inertes	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	250 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

 Images en ligne dans la version html

Boulettes de terre (EP)

Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère.

Voir **Pierres (STNS)**.

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère.

Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont :

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement - si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres (STNS);
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10,0 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
 3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez « Graine à canaris, Échantillon Canada – Mélange ».
-

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excrétions (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Grain contaminé (CONTAM GRN)

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- (a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- (b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granulés d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Graine à canaris, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Graine à canaris, Échantillon condamné ».

Graines brûlées (FBNT)

Les graines carbonisées ou roussies par le feu sont considérées comme étant brûlées. L'odeur dégagée et les morceaux de bois carbonisés sont des exemples d'indices de ce facteur de classement.

**Graines déglumées (HULL) **

Les graines déglumées sont des graines à canaris dont l'enveloppe a été enlevée. Elles sont considérées comme des impuretés et déclarées en pourcentage du poids brut de l'échantillon.

Remarque : Les graines déglumées ne sont pas considérées comme des matières étrangères (FM) dans les échantillons traités. Elles sont déclarées en pourcentage du poids brut de l'échantillon.

Graines échauffées (HTD)

Les graines échauffées sont rouges ou orange et dégagent l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel. Les graines pourries (ROT) sont comprises dans la tolérance applicable aux graines échauffées.

Les graines échauffées d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux graines échauffées.

Graines glabres (GLB)

S'entend des variétés de graine à canaris dont l'enveloppe n'est pas recouverte de petits poils pointus, ou spicules. On dit aussi que ce sont des graines dépourvues de poils.

Remarque : Sur demande écrite, le pourcentage de graines glabres peut être consigné dans la section des observations du certificat de classement.

Graines pourries (ROT)

Voir **Graines échauffées (HTD)**.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Graine à canaris, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Graine à canaris, Échantillon condamné ».

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères ne sont évaluées que dans les échantillons traités. Elles comprennent toutes les matières autres que les graines à canaris entières, cassées ou déglumées.

Voir **Graines déglumées (HULL)**.

Matières inertes (INERT MTL)

Les matières inertes se rapportent aux matières minérales telles que les pierres (STNS), le charbon, le schiste et les boulettes de terre (EP) dures et molles.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte :

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a ...	Le grade est alors ...
une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Graine à canaris, Échantillon Canada - Odeur
une odeur distincte d'échauffement	Graine à canaris, Échantillon Canada - Graines échauffées
une odeur distincte de brûlé	Graine à canaris, Échantillon Canada - Graines brûlées

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Variété (VAR)

Seules les variétés enregistrées au Canada aux termes de la *Loi sur les semences* sont admissibles aux grades supérieurs de graine à canaris.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Graine à canaris, Canada (CAN), norme de qualité

Facteur de classement	Graine à canaris, Canada	Si les caract. de la graine à canaris ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Raisonnablement bien mûrie, fraîche et odeur agréable	
Brûlées %	0,0	Graine à canaris, Échantillon Canada – Brûlées
Échauffées et brûlées en entreposage %	1,0	Graine à canaris, Échantillon Canada – Échauffées

Graine à canaris, Canada (CAN), matières étrangères comprises dans les impuretés

Facteur de classement	Graine à canaris, Canada	Si les caract. de la graine à canaris ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	Graine à canaris, Échantillon Canada - Ergot
Excréments %	0,01	Graine à canaris, Échantillon Canada - Excréments
Matières inertes %	0,2	Graine à canaris, Échantillon Canada - Matières inertes
Total % Matières étrangères	1,0	Graine à canaris, Échantillon Canada - Mélange

Exportations

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'expédier une cargaison contenant des impuretés.

Détermination du taux d'impuretés

Consultez la procédure de **Détermination du taux d'impuretés** décrite dans le présent chapitre. Le taux d'impuretés est déterminé au 0,1 % près.

Classement

La graine à canaris destinée à l'exportation est classée en fonction du tableau de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.